



**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)
RFP N°045/STAB/PNUD/2022**

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE 14 mars 2022
	REFERENCE: RFP N°045/STAB/PNUD/2022 Recrutement d'un cabinet chargé des études, du suivi contrôles et coordination des travaux de réhabilitation et rénovation d'infrastructure pour le compte DU PNUD - PROJET FACILITE DE STABILISATION DU LIPTAKO-GOURMA-FENETRE BURKINA FASO en deux Lots : Lot 1 : Commune de de Seytenga Lot 2 : Commune de Falangountou

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de la **RFP N°045/STAB/PNUD/2022** Recrutement d'un cabinet chargé des études, du suivi contrôles et coordination des travaux de réhabilitation et rénovation d'infrastructure pour le compte DU PNUD - PROJET FACILITE DE STABILISATION DU LIPTAKO-GOURMA-FENETRE BURKINA FASO en deux Lots :

Lot 1 : Commune de de Seytenga ;

Lot 2 : Commune de Falangountou ;

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées par e-mail jusqu'au **vendredi 25 mars 2022** à 12h à l'adresse suivante : offres.burkina@undp.org.

Votre soumission doit être rédigée en Français et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

DS
AAO

Programme des Nations Unies pour le développement

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Léon Badibanga
Operations Manager
Date :

DS
AAB

DocuSigned by:
Leon Badibanga
15749078DF31479...



Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Le Burkina Faso est un pays sans littoral, sans accès à la mer, avec un régime pluviométrique aléatoire assujéti aux effets des changements climatiques. La mobilisation des ressources en eau et leur valorisation occupent une place centrale pour lutter contre l'insécurité alimentaire et l'extrême pauvreté. Avec l'arrivée massive des PDI, la situation de l'offre sanitaire et scolaires des populations est davantage difficile. Un effort supplémentaire reste donc à faire pour répondre aux besoins de santé et d'éducation des populations. L'appui à la réhabilitation et la rénovation d'infrastructures scolaires et de santé dans les localités d'accueils des déplacés internes améliorera durablement les conditions de vie des populations déplacées et hôtes. La réhabilitation, la rénovation et l'alimentation en énergie solaire d'infrastructures scolaires et sanitaires s'inscrivent en droite ligne dans la mise en œuvre du Programme National de Développement Economique et Social (PNDES-II), nouveau cadre d'orientation stratégique du pays et vise à contribuer à la réduction de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire tout en préservant l'environnement. Les réalisations prévues sont inscrites dans les Plans d'Action Conjointes (PAC) du Projet Facilitation de stabilisation du Liptako-Gourma (FSLG), de la fenêtre nationale du Burkina, du PNUD. Les présents termes de références sont élaborés en vue du recrutement deux (02) bureaux d'études et de contrôle pour les études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre et Falagountou Centre, communes de Seytenga et de Falagountou. Province du Séno, Région du sahel, pour le compte du PNUD.
Partenaire de réalisation du PNUD	Province du SENO ; Région du SAHEL
Brève description des services requis ¹	1. Les études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre et Falagountou Centre, communes de Seytenga et de Falagountou. Province du Séno, Région du sahel, pour le compte du PNUD, sont repartis en deux (02) lots indivisibles suivants :
Liste et description des prestations attendues	2. LOT n°01: études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.



	Volet 2 : « Suivi-contrôle à pied d'œuvre et Coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre et Falagountou Centre » Lieu d'intervention : Siège, avec des missions de terrain dans la province du Séno (Communes de Seytenga et/ou de Falagountou). Chaque bureau d'études et de contrôle réalisera les études techniques en impliquant les services techniques provinciaux et communaux ainsi que les responsables et bénéficiaires directs des infrastructures.			
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Coordonnatrice Projet Facilité de Stabilisation du Liptako-Gourma / Fenêtre Burkina Faso			
Fréquence des rapports	Cf TDRs			
Exigences en matière de rapport d'avancement	RAS			
Lieu des prestations	Ouagadougou			
Durée prévue des prestations	Volet Etudes (30 jours Calendaires) ; Volet Suivi-Contrôle (120 Jours Calendaires) pour chaque lot de travaux			
Date de commencement prévue	Avril 2022			
Date-limite d'achèvement	Calendaires à compter de la date de début de la mission			
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues
Exigences particulières en matière de sécurité	- Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement - Suivi des formations de base et supérieure de l'ONU en matière de sécurité - Assurance voyage multirisque - Autres			
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	Requis			
Devise de la soumission	▪ FCFA BCEAO			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	- Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables - Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Programme des Nations Unies pour le développement



Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement ³	Cf tdrs
Conditions particulières	i) Les lots seront alloués séparément. Cependant Un seul soumissionnaire ne peut être Attributaire de plus de 02 lots. ii) Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres pour tous les lots.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Coordonnatrice <i>Projet Facilité de Stabilisation du Liptako-Gourma / Fenêtre Burkina Faso.</i>
Type de contrat devant être signé	▪ Contrat de biens et/ ou services professionnels
Critère d'attribution du contrat	▪ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ▪ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ▪ Voir grille ci-dessous <u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	- Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	- Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) - Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)⁵ - TDR détaillés (Annexe 4, Document séparé)

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

Programme des Nations Unies pour le développement



Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Procurement PNUD BURKINA E-mail : procurement.bf@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
--	--

Critères de notation	Score
Compréhension de la mission	20
Expériences du bureau d'études et de contrôle : 5 ans dans les études techniques et le suivi-contrôle des travaux en énergies solaires et génie civil.	30
Le personnel proposé et son expertise dans l'exécution de la mission	30
Nombre de projets similaires du bureau : 03	20
Notation totale	100
Qualification technique (minimum requis 70 points)	70
Moyenne pondérée (70%) =A	70
Montant offre financière	
Score financier	
Offre financière pondérée (30%) =B	30
Total (A+B)	

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : L'Operations Manager

Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

I. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

II. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Programme des Nations Unies pour le développement



III. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

IV. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3			
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

V. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services][Fonctions][Date]

**Annexe 3*****Conditions générales applicables aux services*****1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute



nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.



11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il



s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance



de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler



conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.



19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

**20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.



Annexe 4

TERMES DE REFERENCE

✚ LES ETUDES TECHNIQUES

✚ LE SUIVI CONTROLE A PIED D'ŒUVRE ET LA COORDINATION DES TRAVAUX

DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION D'INFRASTRUCTURES.

Seytenga Centre, Commune de Seytenga

et

Falagountou Centre, Commune de Falagountou

PROVINCE DU SENO,

REGION DU SAHEL.

POUR LE COMPTE DU PNUD

Projet Facilité de Stabilisation du Liptako-Gourma / Fenêtre Burkina Faso

Mars 2022



Table des matières

TERMES DE REFERENCE	17
RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES ET DE CONTROLE POUR :.. Error! Bookmark not defined.	
• LES ETUDES TECHNIQUES	17
• LE SUIVI CONTROLE A PIED D'ŒUVRE ET LA COORDINATION DES TRAVAUX	17
DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION D'INFRASTRUCTURES.	17
<i>Seytenga Centre, Commune de Seytenga</i>	17
<i>et</i>	17
<i>Falagountou Centre, Commune de Falagountou</i>	17
PROVINCE DU SENO,	17
REGION DU SAHEL.	17
POUR LE COMPTE DU PNUD	17
<i>Projet Facilité de Stabilisation du Liptako-Gourma / Fenêtre Burkina Faso</i>	4
1 INFORMATIONS SUR LA POSITION	19
2 GENERALITES	20
3 DESCRIPTION DES SERVICES DU BUREAU D'ETUDES ET DE CONTRÔLES	20
3.1 ALLOTISSEMENT	20
3.2 DESCRIPTION DETAILLEE DES TACHES.....	20
3.3 RESPONSABILITES GENERALES.....	25
3.4 RESPONSABILITES SPECIFIQUES.....	25
3.4.1 <i>Etudes techniques</i>	25
3.4.2 <i>Suivi contrôle des travaux.</i>	26
3.4.3 <i>Réception des ouvrages</i>	27
4 MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	27
5 COORDINATION DES TRAVAUX	28
6 LIVRABLES	28
7 CADRE DU DEVIS ESTIMATIF-QUANTITATIF	29



1 Informations sur la position

Intitulé du Poste : ETUDES, SUIVI-CONTROLE ET COORDINATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION D'INFRASTRUCTURES DANS LES COMMUNES DE SEYTENGA ET DE FALAGOUNTOU POUR LE COMPTE DU PNUD - PROJET FACILITE DE STABILISATION DU LIPTAKO-GOURMA-FENETRE BURKINA FASO.

Nombre de poste et niveau de Poste : 02 bureaux d'études et de contrôle

Nature de la consultation : ETUDES, SUIVI-CONTROLE ET COORDINATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION D'INFRASTRUCTURES DANS LES COMMUNES DE SEYTENGA ET DE FALAGOUNTOU POUR LE COMPTE DU PNUD/PROJET FACILITE DE STABILISATION DU LIPTAKO-GOURMA-FENETRE BURKINA FASO.

Type de contrat et Grade : Contrat de service professionnel

Lieu et Type d'affectation : Siège et sur le site des travaux avec des missions de terrain dans la zone des travaux.

Durée de la mission : Volet Etudes (30 jours Calendaires) ; Volet Suivi-Contrôle (120 Jours Calendaires) pour chaque lot de travaux.

Date estimative de démarrage de la mission : avril 2022

Langues exigées : Français



2 GENERALITES

Le Burkina Faso est un pays sans littoral, sans accès à la mer, avec un régime pluviométrique aléatoire assujéti aux effets des changements climatiques. La mobilisation des ressources en eau et leur valorisation occupent une place centrale pour lutter contre l'insécurité alimentaire et l'extrême pauvreté.

Avec l'arrivée massive des PDI, la situation de l'offre sanitaire et scolaires des populations est davantage difficile. Un effort supplémentaire reste donc à faire pour répondre aux besoins de santé et d'éducation des populations. L'appui à la réhabilitation et la rénovation d'infrastructures scolaires et de santé dans les localités d'accueils des déplacés internes améliorera durablement les conditions de vie des populations déplacées et hôtes.

La réhabilitation, la rénovation et l'alimentation en énergie solaire d'infrastructures scolaires et sanitaires s'inscrivent en droite ligne dans la mise en œuvre du Programme National de Développement Economique et Social (PNDES-II), nouveau cadre d'orientation stratégique du pays et vise à contribuer à la réduction de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire tout en préservant l'environnement.

Les réalisations prévues sont inscrites dans les Plans d'Action Conjointes (PAC) du Projet Facilitation de stabilisation du Liptako-Gourma (FSLG), de la fenêtre nationale du Burkina, du PNUD.

Les présents termes de références sont élaborés en vue du recrutement deux (02) bureaux d'études et de contrôle pour les études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre et Falagountou Centre, communes de Seytenga et de Falagountou. Province du Séno, Région du sahel, pour le compte du PNUD.

3 DESCRIPTION DES SERVICES DU BUREAU D'ETUDES ET DE CONTRÔLES

4 ALLOTISSEMENT

Les études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre et Falagountou Centre, communes de Seytenga et de Falagountou. Province du Séno, Région du sahel, pour le compte du PNUD, sont repartis en deux (02) lots indivisibles suivants :

- ✚ **LOT n°01:** études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans **Seytenga Centre**
- ✚ **LOT n°02:** études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans **Falagountou Centre**

5 DESCRIPTION DETAILLEE DES TACHES

Sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage Délégué (PNUD-Burkina Faso), le Bureau qui sera recruté pour chaque lot, sera chargé de conduire les prestations réparties en deux (02) volets :

Volet 1: « Etudes techniques des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre et Falagountou Centre »



Volet 2 : « Suivi-contrôle à pied d'œuvre et Coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre et Falagountou Centre »

Lieu d'intervention : Siège, avec des missions de terrain dans la province du **Séno** (***Communes de Seytenga et/ou de Falagountou***).

Chaque bureau d'études et de contrôle réalisera les études techniques en impliquant les services techniques provinciaux et communaux ainsi que les responsables et bénéficiaires directs des infrastructures.

IMPORTANTS

Les ouvrages qui seront conçus et les adaptations à faire doivent impérativement être faites tenant compte prioritairement des desideratas des bénéficiaires directs, de la Mairie de chaque Commune concernée, des observations techniques des services techniques desdites Mairies ainsi que les observations des service techniques provinciaux et régionaux de l'état.

De même, le bureau d'études et de contrôle devrait impliquer le cadre du contrôle citoyen, les représentants des bénéficiaires directs, de la Mairie de chaque Commune concernée et les services techniques desdites Mairies ainsi que les Services techniques provinciaux et régionaux de l'état. Les modalités pratiques d'application du contrôle citoyen seront définies avec les premiers responsables communaux.

Le bureau d'études et de contrôle réalisera les études techniques et effectuera son contrôle en impliquant dans la mesure du possible les services techniques déconcentrés de l'état dans la région et la province ainsi que ceux de chaque commune concernée.

PNUD/PAC Stabilisation Etudes techniques, suivi-contrôle à pied d'œuvre et coordination des travaux de réhabilitation et rénovation d'infrastructures dans les communes de Seytenga et de Falagountou pour le compte du PNUD/Projet Facilité de Stabilisation du Liptako-Gourma-Fenêtre Burkina Faso..

LOT	LOCALITE	SITE	INTERVENTION	ACTIVITÉS À MENER		OBSERVATIONS
				Volet 1 : « Études techniques »	Volet 2 : « Suivi-contrôle à pied d'œuvre »	
LOT N°01	SEYTENGA CENTRE	Maire de Seytenga	Réhabiliter/renforcer le dispositif solaire de la mairie de Seytenga	✓ Faire un diagnostic complet des ouvrages, installations et équipements existantes. ✓ Recueillir et prendre en compte les desideratas du personnel de la Mairie. ✓ Proposer des solutions intégrant la résolution des problèmes existants. ✓ Estimer les besoins énergétiques réels.	✓ Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux de génie civil ✓ Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux d'électromécanique et électrotechniques ✓ Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux d'installation solaire	Existence d'un dispositif ne permettant pas de couvrir les besoins énergétiques de l'ensemble des services et la mairie, Améliorer les conditions de travail du personnel et la satisfaction des besoins des usagers de la mairie
		Ecoles A, B, C et D de Seytenga	Réhabiliter, installer et équiper quatre (04) écoles primaires (bâtiments de classes et logements des enseignants) de Seytenga en énergie solaires.	✓ Produire toutes les notes de calculs nécessaires. ✓ Faire un dimensionnement complet des installations, ✓ Indiquer les besoins en équipements bureautiques et/ou médicaux, ✓ Produire les prescriptions techniques des travaux. ✓ Etablir les cadre de devis estimatifs/quantitatifs et les cadres de bordereaux de prix des travaux.		Améliorer les conditions de travail des élèves (300 à 500 par école) et des enseignants (6/école), améliorer les conditions de vie des enseignants. Installer des lampadaires autonomes dans les cours des écoles primaires. Prévoir des brasseurs d'air autonomes sans accumulation dans les salles de classes. Prévoir des projecteurs LED autonomes pour éclairage des salles de classes.
		Centre Médical de Seytenga	Réhabiliter/renforcer, installer et équiper le CM de Seytenga y compris prise en compte de l'énergie solaires.	✓ Faire les plans, dessins et croquis nécessaires à la bonne compréhension des travaux à réalisés. ✓ Fournir une estimation financière confidentielle des travaux. NB : Le bureau d'études et de contrôle réalisera les études		<u>Maternité et Dispensaire</u> : Grille de protection sur les ouvertures <u>Clôture</u> : réfections, barbelé, portail de 400*250, 2 portions de 150*200 <u>Logements agents de santé</u> : fissures, Tyrolienne, chape ou carreaux, plafond, peinture, ouvertures isoplanes, appareillage, grille de protection, adduction d'eau,

Programme des Nations Unies pour le développement



LOT	LOCALITE	SITE	INTERVENTION	ACTIVITÉS À MENER		OBSERVATIONS
				Volet 1 : « Études techniques »	Volet 2 : « Suivi-contrôle à pied d'œuvre »	
				techniques en impliquant les services techniques décentralisés de l'état et les services techniques de la Mairie pour une parfaite appropriation du projet par les acteurs locaux. Pour les installations électriques, la priorité sera mise sur l'énergie solaire avec pour souci premier une réduction des coûts de gestion (entretiens et maintenances) et une meilleure autonomie.		<u>Parking Moto</u> : pour les visiteurs puissent à l'extérieur <u>Salle d'isolement avec salle de garde</u> : A construire
LOT N°02	FALAGOUNTOU CENTRE	A préciser	Réhabiliter dix (10) bâtiments de salles de classes d'écoles primaires de Falagountou y compris installations et équipements solaires			Vétusté des salles de classe, mauvaises conditions de travail des élèves et enseignants
		A préciser	Réhabiliter un (01) bâtiment de salles de classes du secondaire à Falagountou y compris installations et équipements solaires			Vétusté des salles de classe, mauvaises conditions de travail des élèves et enseignants
		Centre médical de Falagountou	Réhabiliter la salle d'attente des patients du Centre médical de Falagountou y compris installations et équipements solaires			Vétusté de la salle d'attente des patients
		Centre médical de Falagountou	Réhabiliter le laboratoire biomédical du Centre médical de Falagountou y compris installations et équipements solaires			Le laboratoire est la structure de référence pour l'ensemble des villages de la commune de Falagountou et de villages de communes voisines
		Maison de la Femme Et Maire des jeunes	Installer et équiper les deux (02) maisons des femmes et des jeunes de Falagountou en énergie solaires.			Existence d'une maison des femmes et une maison des jeunes qui ne disposent pas de dispositifs énergétiques, objectif d'améliorer le cadre de rencontre des femmes et des jeunes, stimuler les activités économiques des femmes et des jeunes, occuper sainement les

Programme des Nations Unies pour le développement



LOT	LOCALITE	SITE	INTERVENTION	ACTIVITÉS À MENER		OBSERVATIONS
				Volet 1 : « Études techniques »	Volet 2 : « Suivi-contrôle à pied d'œuvre »	
						femmes et les jeunes à travers des activités culturelles

6 RESPONSABILITES GENERALES

Le Bureau sera chargé de l'organisation des études techniques, du suivi-contrôle à pied d'œuvre et de la coordination des travaux de réhabilitation et de rénovation d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires à Seytenga Centre et à Falagountou Centre, et tous les travaux connexes.

Pour les études techniques : le Bureau de façon générale sera chargé de diagnostiquer, concevoir, dimensionner, quantifier, chiffrer et produire les spécifications techniques des ouvrages suivants :

Pour le LOT n°01 :

- Le dispositif solaire de la mairie de Seytenga à réhabiliter/renforcer ;
- Des bâtiments du centre médical de Seytenga
- Des bâtiments de classes, d'administration et de logements des enseignants des écoles A, B, C et D de Seytenga à installer et équiper en énergie solaires ;

Pour le LOT n°02 :

- Dix (10) bâtiments de salles de classes d'écoles primaires de Falagountou Centre à Réhabiliter y compris installations et équipements solaires ;
- Un (01) bâtiment de salles de classes du secondaire de Falagountou Centre à Réhabiliter y compris installations et équipements solaires ;
- Un (01) bâtiment de salle d'attente des patients du Centre médical de Falagountou Centre à Réhabiliter y compris installations et équipements solaires ;
- Un (01) bâtiment de laboratoire biomédical du Centre médical de Falagountou Centre à Réhabiliter y compris installations et équipements solaires ;
- Les bâtiments de la Maison des femmes de Falagountou Centre à Installer et équiper en énergie solaires,
- Les bâtiments de la Maison des jeunes de Falagountou Centre à Installer et équiper en énergie solaires.

Pour le suivi contrôle : le Bureau pour chaque lot de travaux, de façon générale sera chargée de :

- Coordonner le suivi et le contrôle à pied d'œuvre des travaux de génie civil, d'électromécanique, d'électricité, d'adduction d'eau, d'installation d'équipements solaires, et tous les travaux connexes ;
- Examiner les plans d'exécution complémentaires de l'entreprise ;
- Tenir des rencontres de chantiers.
- Préparer et participer aux réceptions des travaux ;
- Certifier les attachements et décomptes de l'entreprise ;
- Fournir les dossiers de recollement des travaux exécutés ;
- Assurer conjointement avec les entreprises, la formation des usagers à la bonne utilisation et la bonne gestion des équipements fournis et/ou installés.

7 RESPONSABILITES SPECIFIQUES

8 Etudes techniques

Les **études techniques** dans un plein respect de l'environnement comporteront entre autres ce qui suit et doivent permettre l'élaboration d'un DAO :

- Enquêtes terrains nécessaires auprès des bénéficiaires directs, les services techniques communaux et provinciaux, des autorités communales et provinciales etc...
- Recherches documentaires,
- Relevés de terrain nécessaires,
- Études hydrauliques, structurales, électriques et électrotechniques nécessaires,
- Conception et dimensionnement des réseaux complets comprenant les stations solaires d'alimentation en énergie, les kits autonomes d'éclairage solaire, les conduites d'alimentations, les équipements biomédicaux, électriques, hydromécaniques et électromécaniques ; les ouvrages de génie civil et autres ouvrages connexes nécessaires ;
- Prise en compte des réalités sociales et celles des sites dans toutes les étapes des études ;
- Diagnostic et définition des ouvrages à réhabiliter, renforcer et ou rénover ;

- Réalisation des plans (état des lieux, projet, recollements), métrés et estimations nécessaires pour une bonne compréhension et exécution de l'ensemble des travaux.
- Production des cadres de devis quantitatifs / estimatifs des travaux.
- Production des cadres de bordereaux des prix unitaires des travaux.
- Production des prescriptions techniques des ouvrages.
- Rédaction du rapport d'études comportant le mémoire technique.

9 Suivi contrôle des travaux.

Les **contrôles généraux** sont entre autres :

- Organiser et coordonner l'ensemble des travaux ;
- Installer l'entreprise sur le(s) chantier(s) en concert avec le Maître d'Ouvrage ;
- Organiser et diriger les réunions de chantiers ;
- Rédiger et diffuser les procès-verbaux et comptes rendus de réunion ;
- Tenir au moins une réunion mensuelle sur le site avec les différents intervenants (entreprise générale, sous-traitants, etc.) afin d'assurer une bonne coordination et contrôle de la qualité des travaux ;
- Veiller au respect des termes du contrat de l'entreprise ;
- Veiller au respect du planning général prévisionnel d'exécution des travaux et le tenir à jour ;
- Contrôler la qualité d'exécution des travaux et veiller au respect des délais contractuels ;
- Assurer, la liaison avec le laboratoire au besoin ;
- Contrôler, vérifier et certifier tous les travaux ;
- Commenter les essais de contrôle, analyser et vérifier les résultats (en cas de besoin) ;
- Vérifier et certifier les attachements et les décomptes avant leur transmission au PNUD ;
- Suivre et contrôle quotidienne et en permanence à l'exécution des travaux de l'entreprise dans les ateliers et sur les sites de la réalisation ;
- Réceptionner les équipements solaires, électriques, électromécaniques et hydromécaniques connexes puis assister et contrôler leur installation et leur mise en marche ;
- Vérifier et réceptionner les échantillons des matériaux, matériels et équipements proposés avant emploi, puis contrôler leur bonne mise en œuvre.

Ces contrôles généraux seront accompagnés de **contrôles plus spécifiques** pour la mise en œuvre de certaines parties des ouvrages. Ils feront l'objet de point d'arrêts obligatoires et leur exécution devra faire l'objet de procès-verbal qui sera dans le journal de chantier. Ils concernent :

- Les phases importantes des travaux de génie civil, d'électricité, d'installation des équipements (hydromécaniques, électromécaniques, électriques et hydrauliques) et de pose des conduites/canalisationes.
- Les travaux de :
 - Réception des équipements à la livraison ;
 - Installation des équipements ;
 - Mise en marches des équipements ;
 - Menuiserie métallique (réalisation de supports de station solaire et d'équipements divers nécessaires) ;
 - Réceptions et Installations des stations solaires et des kits solaires autonomes d'éclairage.
 - Réceptions et Installations de tous les équipements métalliques, électriques, hydromécaniques ; électromécaniques et hydrauliques ;
 - Pose des conduites et canalisations,
 - Réalisation et réceptions des essais de fonctionnement des installations,
 - Réalisation et réceptions des ferrailages, des coffrages, des bétons, des parpaings, des maçonneries, des enduits, des peintures/tyroliennes, des étanchéités etc...
 - Réalisation des tâches de nettoyage.

La **Production de rapports mensuels et d'un rapport de fin chantier**. Exception faite de sa partie narrative, chaque rapport de chantier devra comporter au moins les quatre (04) rubriques suivantes :

- Procès-verbaux de visite et réunions de chantier

Cette rubrique devra regrouper les procès-verbaux de visite et réunions de chantier tous contresignés par les entrepreneurs ;

- Etat d'approvisionnement du chantier

Le maitre d'œuvre devra faire ressortir :

- Les matériaux et équipements déjà livrés ;
- Les matériaux et équipements à livrer pour la période ;
- Les besoins futurs en matériaux et équipements.
- Situation technique du chantier

La rubrique comprendra :

- L'état d'avancement des travaux ;
- Les malfaçons ;
- Le personnel présent et l'état du personnel mobilisé à date ;
- Les moyens logiques présents.
- Situation des paiements des décomptes :

La rubrique donne la situation sur :

- L'état des décomptes déjà payés ;
- L'état des décomptes à payer ;
- L'état des décomptes restant à payer.

10 Réception des ouvrages

Participer aux réceptions technique, provisoire et définitive des ouvrages.

11 Moyens humains et matériels

Pour la conduite de cette mission, le PNUD envisage recruter un **Bureau d'études pour chaque lot de travaux** répondant aux critères minimums suivants :

Poste	Diplôme / Titre	Expérience minimale dans le domaine	Nombre de projets similaires
LOT N°01 : études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre			
1 Chef de mission	Ingénieur Génie rural, Génie Civil ou équivalent	5ans (études et contrôle)	5
1 Électricien	Ingénieur Electricité ou équivalent spécialisé en énergie solaire.	5 ans (études et contrôle)	3
1 Dessinateur/Métreur	BEP Dessin	3 ans (études)	3
2 Contrôleurs à pied d'œuvre (1 pour les écoles A, B, C et D, 1 pour le CM et la Mairie)	BEP Génie Civil ou équivalent.	5 ans (contrôle)	3
LOT N°02 : études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans FALAGOUNTOU Centre			

Poste	Diplôme / Titre	Expérience minimale dans le domaine	Nombre de projets similaires
LOT N°01 : études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre			
1 Chef de mission	Ingénieur Génie rural, Génie Civil ou équivalent	5ans (études et contrôle)	5
1 Électricien	Ingénieur Electricité ou équivalent spécialisé en énergie solaire.	5 ans (études et contrôle)	3
1 Dessinateur/Métreur	BEP Dessin	3 ans (études)	3
3 Contrôleurs à pied d'œuvre (1 pour chaque groupe de 5 écoles primaires, 1 pour le secondaire, les maisons des femmes + jeunes et CM)	BEP Génie Civil ou équivalent.	5 ans (contrôle)	3

Expériences du bureau d'études et de contrôle : 5 ans dans les études techniques et le suivi-contrôle des travaux en énergies solaires et génie civil.

Nombre de projets similaires du bureau : 03

Le bureau s'adjoindra autre l'expertise nécessaire pour une bonne conduite de la mission.

NB : Le **Bureau** fournira les pièces suivantes pour chaque membre de la mission :

- ✓ Un curriculum vitae actualisé paraphé et signé (trois pages maximum) ;
- ✓ Une photocopie légalisée du diplôme ;
- ✓ Une Attestation de disponibilité durant toute la période d'exécution des travaux.

Le Bureau fournira également les preuves de son expérience, sa méthodologie pour les prestations et les preuves de ses moyens matériels pour la mission.

Le PNUD ne mettra pas de moyens matériels à la disposition du **Bureau**. Par conséquent, toute la logistique pour la conduite de la mission sera incluse dans l'offre financière du **Bureau**.

12. COORDINATION DES TRAVAUX

Rencontre préparatoire : Elle permettra la mise en relation et une meilleure compréhension du contenu de la mission.

Des réunions de chantier hebdomadaires : qui permettront au PNUD de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu remis au responsable désigné du Maître d'Ouvrage. Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et les volumes réalisés.

Une réunion mensuelle : sera organisée par le Bureau en présence des représentants du PNUD en charge du projet.

13. LIVRABLES

Les livrables attendus par le PNUD du **Bureau** sont :

- Le rapport provisoire des études (délai d'amendement du PNUD = 1 semaine).
- Le rapport définitif des études.
- Le rapport d'installation des entreprises et remise de sites.
- Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires de chantier (fixation par le bureau du jour hebdomadaire de visite et réunion de chantier de tous les acteurs impliqués dans les travaux).
- Rapports mensuels (A fournir au plus tard le 05 du mois suivant en deux (02) exemplaires avec des

- photographiques couleurs des ouvrages réalisés dont un (01) original et une version numérique du rapport.).
- Rapport de fin de chantier (trois (03) exemplaires et une version numérique du rapport ou plus tard deux (02) semaines après la réception provisoire des travaux). A la fin des opérations de réception provisoire des travaux, le Bureau remettra au PNUD un rapport de fin de chantier contenant au moins les éléments suivants :
 - Historique du projet relatif aux informations générales, aux études techniques à l'appel d'offre et aux financements ;
 - Condition climatique d'exécution du projet ;
 - Volume et qualité des travaux réellement exécutés ;
 - Avenants résumés des métrés définitifs à fournir en annexes ;
 - Problèmes rencontrés au cours de l'exécution des travaux
 - Recommandation concernant le règlement de litiges éventuels ;
 - Ventilation détaillée du coût du projet, dépassement ou économie du respect des plannings ;
 - Conclusion et recommandations.
 - PV de réception provisoire : A la fin des travaux, le **Bureau** procédera à la réception technique des travaux réalisés par l'entreprise. Le **Bureau** notifiera à l'entreprise les éventuelles malfaçons et/ou anomalies constatées. L'entreprise prendra toutes dispositions pour corriger ces imperfections avant la réception provisoire des travaux. Le **Bureau** assistera à toutes ces réceptions des ouvrages et établira les procès-verbaux.
 - PV de réception définitive : Le **Bureau** effectuera le suivi des réalisations durant la période de garantie de 1 an. Il informera à l'entreprise des malfaçons et ou anomalies constatées et veillera sur les corrections qui y seront faites. A la fin de la période de garantie, une mission technique sera conduite par le bureau et l'entreprise en vue de la préparation de la réception définitive. Le Bureau assistera aux réceptions définitives et établira les Procès-Verbaux.

NB : La durée des prestations du **Bureau** est prévue pour :

- Les études : 30 jours calendaires ;
- Le suivi-contrôle des réalisations : 120 jours calendaires ;

Ces délais sont supposés comprendre entre autres :

- le temps de préparation et du démarrage des études et opérations;
- le temps des travaux proprement dits ;
- le temps des opérations des réceptions provisoires et définitives et celles de clôture des chantiers ;

Le **Bureau** à tout moment produira des conseils utiles au Maître d'ouvrage pour mieux défendre ses intérêts.

14 CADRE DU DEVIS ESTIMATIF-QUANTITATIF

Objet : études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre et Falagountou Centre, communes de Seytenga et de Falagountou. Province du Séno, Région du sahel, pour le compte du PNUD.

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
LOT N°01 : études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans Seytenga Centre					
A	ETUDES TECHNIQUES				
1	HONORAIRES				
1.1	Honoraires Chef de Mission (30 jours)	H/Jour	30.00		

1.2	Honoraires Électricien (30 jours)	H/Jour	30.00		
1.3	Honoraires Dessinateur/Métreur (30 jours)	H/Jour	30.00		
2	LOGISTIQUE ET FRAIS DIVERS				
2.1	Frais de communication	FF	1.00		
2.2	Frais de transports et logistique y compris toute sujétion	FF	1.00		
2.3	Redaction, reproduction de rapports	FF	1.00		
	Sous-Total A				
B	SUIVI-CONTRÔLE				
3	HONORAIRES				
3.1	Honoraires Chef de Mission (1 mois)	H/Mois	01.00		
3.2	Honoraires 2 Contrôleurs à pied d'œuvre (4 mois par contrôleur)	H/Mois	8.00		
4	LOGISTIQUE ET FRAIS DIVERS				
4.1	Frais de communication	Mois	4.00		
4.2	Frais de transports et logistique y compris toute sujétion	Mois	4.00		
4.3	Redaction, reproduction de rapports	FF	1.00		
	Sous-Total B				
Montant Total HT/HD LOT N°01					
Montant TVA (18%)					
Montant Total TTC LOT N°01					

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
LOT N°02 : études techniques, le suivi contrôle à pied d'œuvre et la coordination des travaux de réhabilitation, de rénovation et d'alimentation en énergie solaire d'infrastructures socio-éducatives, scolaires et sanitaires dans FALAGOUNTOU Centre					
A	ETUDES TECHNIQUES				
1	HONORAIRES				
1.1	Honoraires Chef de Mission (30 jours)	H/Jour	30.00		
1.2	Honoraires Électricien (30 jours)	H/Jour	30.00		

1.3	Honoraires Dessinateur/Métreur (30 jours)	H/Jour	30.00		
2	LOGISTIQUE ET FRAIS DIVERS				
2.1	Frais de communication	FF	1.00		
2.2	Frais de transports et logistique y compris toute sujétion	FF	1.00		
2.3	Redaction, reproduction de rapports	FF	1.00		
	Sous-Total A				
B	SUIVI-CONTRÔLE				
3	HONORAIRES				
3.1	Honoraires Chef de Mission (1 mois)	H/Mois	01.00		
3.2	Honoraires 3 Contrôleurs à pied d'œuvre (4 mois par contrôleur)	H/Mois	12.00		
4	LOGISTIQUE ET FRAIS DIVERS				
4.1	Frais de communication	Mois	4.00		
4.2	Frais de transports et logistique y compris toute sujétion	Mois	4.00		
4.3	Redaction, reproduction de rapports	FF	1.00		
	Sous-Total B				
Montant Total HT/HD LOT N°02					
Montant TVA (18%)					
Montant Total TTC LOT N°02					

NB: Une retenue de cinq pour cent (5%) des frais de « Suivi-contrôle » sera faite sur les paiements de ce volet jusqu'à la réception définitive des travaux. A l'issue de la période de garantie et de la réception définitive des travaux diligentée par le Bureau, ce montant lui sera payé.